



### **BULLETIN DE CLARIFICATIONS N°.01**

#### **Acquisition d'équipements informatiques et logiciels nécessaires à l'implémentation du système de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (ETFPA)**

Conformément à la clause IS 8.1 de la Section II « Fiche de données de l'appel d'offres », MCA-Côte d'Ivoire publie le bulletin de clarification n°01 pour répondre aux demandes d'éclaircissements reçues entre le 23 et le 26 mai 2023. Les réponses aux questions 1 à 13 ont été apportées dans le compte-rendu de la conférence préalable diffusé le 23 mai 2023. Par conséquent, les réponses ci-dessous concernent les questions 14 à 18.

#	Question/Réponse
Q.14	Pour l'article 10 « Système de sauvegarde des données », préciser si la machine à sauvegarder concerne-t-elle un serveur physique, virtuel ou un workstation ?
R.14	La solution de sauvegarde concerne le serveur physique et les machines virtuelles selon une cadence qui sera définie par les services bénéficiaires.
Q.15	Pour l'article 10 « Système de sauvegarde des données », cette solution est-elle destinée à la sauvegarde des données des serveurs ou des postes utilisateurs ? Si oui, devons prendre en compte l'ensemble des ordinateurs et serveurs demandés dans le DAO ? Sinon, merci de nous spécifier les quantités à prendre en compte.
R.15	La sauvegarde des données est destinée seulement à la sauvegarde des données des deux serveurs physiques à acquérir dans le cadre de ce DAO. Cependant, ce système devrait être en mesure de prendre en charge des serveurs virtuels additionnels.
Q.16	La clause IS 38.3 (c) de la « Section II. Fiche de données de l'appel d'offres » du DAO exige la fourniture d'une ligne de crédit d'un montant de cinquante (50 000 000) millions de francs CFA. Nous travaillons sur fond propre, quel document nous devons fournir à ce niveau ?
R.16	Le DAO exige la ligne de crédit bancaire en vue de garantir la disponibilité de fonds dédiés à l'exécution du marché issu de cet appel d'offres. <b>La fourniture de cette ligne de crédit bancaire est obligatoire.</b>
Q.17	Pour l'article 5 « Câbles Ethernet », prière indiquer le nombre de mètres de câbles à acquérir.
R.17	Il s'agit de fournir un rouleau de 300 mètres minimum de catégorie 6.
Q.18	Pour l'article 10 « Système de sauvegarde des données », la solution à proposer doit-elle être une solution logicielle de sauvegarde ou une solution GED ou un NAS ou une solution avec hardware compression de duplication ?
R.18	L'architecture proposée va héberger des machines virtuelles, des bases de données et des fichiers de données. Ces éléments ont besoin d'être sauvegardés régulièrement de sorte à permettre une reprise rapide après une panne éventuelle.  La solution logicielle de sauvegarde de données de type Veeam ou similaire est la plus adaptée au besoin.